

notaires ne faisant pas partie du département de la Justice ?

L'hon. M. GRAHAM : Je ne pourrais dire. Le ministère de la Justice a dû faire le bail.

M. BERGERON : Mon honorable ami n'avait-il pas à signer le document comme ministre des Chemins de fer et des Canaux ?

L'hon. M. GRAHAM : Le bail devait être signé par moi, mais il était préparé par le ministère de la Justice. C'est le département des Chemins de fer qui négocie au sujet des conditions, mais c'est le ministère de la Justice qui rédige le contrat.

M. WARD : Je voudrais poser au ministre des Chemins de fer une question au sujet d'une affaire qui est venue devant le comité, l'autre jour, concernant des wagons officiels. Mon honorable ami nous a dit que le département des Chemins de fer possédait six wagons officiels. Je trouve dans le rapport de l'auditeur général qu'il y en a cinq à part les trois mentionnés. Aux pages W—146 et 147, le rapport de l'auditeur général mentionne l'entretien des wagons 34, 35, 37, 84 et 89. Le ministre nous a parlé des wagons nos 109, 28 et 130 ce qui ferait huit en tout. Je ferai remarquer de plus que dans le rapport de l'auditeur général, il n'est aucunement question des trois wagons mentionnés par mon honorable ami l'autre jour. Je voudrais savoir si l'entretien de ces trois wagons apparaît quelque part dans le rapport de l'auditeur général et savoir aussi s'il y en a huit au lieu de six, ainsi que le dit mon honorable ami.

L'hon. M. GRAHAM : Il y a quatre wagons officiels ici et deux sur le chemin de fer intercolonial ; il y a en outre deux wagons pour le Gouverneur général, et celui de la commission des chemins de fer, ce qui fait neuf en tout. L'autre jour je parlais des quatre qui étaient ici et des deux qui étaient sur le chemin de fer intercolonial. Les deux wagons du Gouverneur général et celui de la commission des chemins de fer ne font pas partie du chemin de fer intercolonial.

M. WARD : Il y en a apparemment huit qui portent des numéros et deux qui portent des noms, le Cornwall et le York, ce qui ferait dix en tout.

L'hon. M. GRAHAM : Il y a erreur quelque part, il faut que le département ou mon honorable ami se trompe.

M. FOWLER : Qu'avez-vous besoin de deux wagons pour le Gouvernement, un pour le dimanche et l'autre pour la semaine, ainsi que nous le faisons pour nos habillements ?

L'hon. M. GRAHAM : Le Parlement a jugé à propos de voter un crédit pour acheter ces wagons. Je n'étais pas membre du Parlement alors.

M. BERGERON.

M. FOWLER : Et c'est le Gouverneur général seul qui se sert de ces wagons ?

L'hon. M. GRAHAM : Oui, de ces deux wagons.

M. FOWLER : Personne d'autre n'a le droit de s'en servir ?

L'hon. M. GRAHAM : Je crois que le prince Fushimi a voyagé sur un de ces wagons ; mais il est plus juste de dire que ces wagons sont à la disposition du Gouverneur général.

M. HAGGART : Les a-t-il payés ?

L'hon. M. GRAHAM : Ils sont la propriété du pays.

M. FOWLER : Paie-t-il pour le remorquage de ses wagons sur le chemin de fer des Etats-Unis.

L'hon. M. GRAHAM : Je ne crois pas qu'il s'en serve pour voyager dans les Etats-Unis. Je crois qu'il lui faudrait payer certains droits de traction s'il s'en servait. Il doit y avoir quelques arrangements entre Son Excellence et les compagnies de chemins de fer là-bas. Nous payons pour l'entretien de ces wagons dans le pays. Si le Gouverneur général traverse la frontière, c'est à lui de faire des arrangements avec les compagnies de chemins de fer américaines pour faire traîner son wagon.

M. FOWLER : C'est ainsi que les choses se passent lorsque les wagons sont employés par des fonctionnaires du département dans les Etats-Unis, mais c'est le pays qui paie.

L'hon. M. GRAHAM : Le wagon particulier du ministre des Chemins de fer a le droit de parcours gratuit sur tous les chemins de fer du continent, vu que c'est le wagon du chef du département des Chemins de fer.

M. FOWLER : Et les autres wagons ?

L'hon. M. GRAHAM : Je suppose qu'ils sont obligés de s'entendre avec les différentes compagnies de chemins de fer américaines pour se faire traîner.

M. WARD : A la page 1055, le ministre dit :

Un par le gérant général, un par le gérant du trafic, n° 109 par le ministre des Chemins de fer.

Le numéro 109 est un wagon du chemin de fer intercolonial.

On emploie le n° 28 de temps à autre.

Est-ce un wagon de l'Intercolonial ?

L'hon. M. GRAHAM : Oui.

M. WARD : Et plus loin.

Le sous-ministre voyage sur le n° 139.

Est-ce encore un wagon de l'Intercolonial.

L'hon. M. GRAHAM : Oui.